

Fiche explicative pour les bénévoles/adhérents

Suivi des heures de bénévolat et abandon des frais

Vous avez réalisé du bénévolat pour le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne cette année et nous vous en remercions ! En tant qu'adhérent, vous pouvez bénéficier de l'abandon des frais kilométriques engagés, ce qui vous donne droit à un « reçu fiscal don », déductible des impôts.

Ainsi, nous vous invitons à remplir le tableau « **VALORISATION DU BÉNÉVOLAT** » afin de **quantifier le plus exhaustivement possible** vos missions en tant que bénévole, avec les frais et les heures bénévoles associées, en suivant les instructions ci-dessous.

1. COMPTABILISER ET VALORISER LES HEURES DE BENEVOLAT ?

Pour mener à bien un certain nombre de ses actions, le CEN Auvergne s'appuie sur la contribution de ses bénévoles. La valorisation des contributions volontaires **permet d'affirmer l'importance de l'engagement de ses bénévoles** dans la réalisation du projet associatif. Le temps bénévole peut alors être **évalué et inscrit en comptabilité** permettant au rapport financier d'être en cohérence avec le rapport statutaire. C'est aussi une information primordiale pour nos financeurs, car cela révèle les **coûts complets et réels** de nos actions.

- > **Compléter régulièrement dans l'année le tableau « VALORISATION DU BÉNÉVOLAT ».** Ce tableau prend en compte l'ensemble des actions que vous réalisez en tant que bénévole au CEN Auvergne. Aidez-vous du deuxième onglet du tableau pour la nomination des activités réalisées.
- > Penser à comptabiliser le temps de déplacement (aller / retour) de chaque activité.
- > Afin de nous faciliter l'analyse statistique, les heures doivent être indiquées de la manière suivante : 1h30 = 1,5 ; 15 min = 0,25.
- > Indiquer également le temps des activités annexes : appel téléphonique / lecture et rédaction de mails ...

2. INTEGRER LES FRAIS KILOMETRIQUES

- > **Lorsque vous notez une action en lien avec vos missions** (Conserv'acteur, communauté des Vieilles branches, communauté des Grains de sable, communauté des Pulsatilles, groupe Verger, groupe Chantier, etc...), **ajoutez le nombre de kilomètres parcourus avec votre véhicule. Cela peut concerner le trajet pour vous rendre sur un site naturel ou à une réunion/événement.**
- > Les frais du véhicule sont évalués forfaitairement en fonction du **barème kilométrique national spécifique aux bénévoles des associations**¹. Ce barème comporte un seul tarif et s'applique indépendamment de la puissance fiscale de votre véhicule, du type de carburant utilisé et du kilométrage parcouru.

Véhicule automobile : 0,370 €/km

¹ Pour en savoir plus : <https://www.associations.gouv.fr/frais-non-rembourses-des-benevoles.html#cas-fa242d-1>

- > Une fois que tous les frais kilométriques seront intégrés dans le tableau, le montant total concernant l'abandon de frais se calcule automatiquement. **L'abandon de frais s'assimile à un don**, vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôts (article 200 du Code général des impôts).
- > **Pour rappel, vous devez être adhérent** à jour de cotisation, pour bénéficier de l'abandon des frais.

3. VALIDER LES HEURES DE BENEVOLAT

- > Remettre le **tableau complété et signé** au CEN Auvergne (nathalie.devezeaux@cen-auvergne.fr), **en fin d'année ou au plus tard avant le 31 janvier de l'année n+1.**
- > Cocher la case « Je garantie la validité des frais engagés et des heures bénévoles effectuées ».
- > Le CEN Auvergne vous délivrera un **reçu fiscal courant avril** à l'adresse personnelle de chaque déclarant, attestant du don pour bénéficiaire de la réduction d'impôt.

4. COMMENT VALORISER VOTRE ABANDON DE FRAIS ?

La réduction d'impôt sur le revenu s'élève à **66 % du montant du don**. **Cette réduction est limitée annuellement à 20 % du revenu imposable**. Cependant, si le don excède cette limite annuelle de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur l'année suivante et, si nécessaire, sur les années suivantes et cela jusqu'à la 5ème année incluse.

- > Les dons que vous avez réalisés en année N devront être indiqués lors de votre déclaration annuelle de revenus, avec vos revenus au printemps de l'année N+1. Par exemple, au printemps 2025, vous devrez déclarer les dons réalisés en 2024.
- > Porter sur votre déclaration de revenus la somme correspondant aux frais abandonnés. Cette somme figure sur le reçu fiscal transmis → **pour les dons à des organismes d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique, vous devez les indiquer dans la case 7UF.**
- > Joindre à cette déclaration de revenus le ou les reçus de dons, ou les conserver si télé-déclaration par internet.
- > Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du Gouvernement : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132>

Le CEN Auvergne vous remercie pour votre soutien et de votre investissement indispensable au bon fonctionnement de l'association !